

tout chrétien, laissent cependant entrevoir quelque chose des conseils évangéliques, et garantissent à coup sûr une partie de leurs récompenses. Si ce n'est pas, comme en religion, le centuple des choses délaissées qui échoit à l'âme ainsi livrée à la pénitence, c'est au moins une série constante de vraies satisfactions, et un gage puissant de persévérance dans le bien et de bonheur éternel.

Le Tiers-Ordre bien connu et bien pratiqué est doux à l'âme ; il console dans les peines de la vie, éclaire dans les difficultés, ranime dans les faiblesses, relève dans les chutes, et fait marcher d'un pas certain vers la céleste patrie : son action s'exerce sur l'individu qu'il rend meilleur, sur la famille qu'il pacifie, sur la société qu'il maintient dans l'ordre par une juste application des principes chrétiens ; en lui, le vieillard puise le mépris des choses terrestres, qui lui échappent, et le goût des biens de l'autre vie, dont la réalité lui devient saisissante ; dans ses saintes pratiques, l'homme de l'âge mûr trouve la force au milieu de ses tribulations, la constance dans le travail, la fermeté dans ses résolutions, la sagesse dans ses délibérations, la droiture d'intention en tout ; en se revêtant de ses pieuses livrées, la jeunesse reçoit un juste tempérament à ses confiantes ardeurs, son inexpérience rencontre un guide sûr, et le conseil prévient ou dissipe ses illusions. La Fraternité est pour elle un port assuré contre les tristes naufrages, qui la menacent de partout.

C'est donc à tous les âges, l'enfance exceptée, que le Tiers-Ordre ouvre ses portes ; c'est de même à toutes les conditions, puisqu'il les embrasse toutes dans la charité de Jésus-Christ, c'est à tous les genres de vie, pourvu qu'il n'y ait en eux rien qui répugne à l'honnêteté chrétienne. Il sait, du reste, se plier à toutes les exigences légitimes, et s'accommoder aux conditions particulières des mœurs et des temps. Ainsi l'a voulu Léon XIII, lorsque par la Constitution *Misericors Dei Filius* du mois de juin 1883, il a jugé bon d'en modifier la Règle, sans en altérer, comme il le déclare lui-même, la nature intime.

C'est encore pour faciliter l'accès à un Ordre si bienfaisant et pour lui assurer un respect universel, que l'autorité de l'Eglise a voulu le couvrir de toute sa protection, en formulant des anathèmes contre ceux qui se feraient ses détracteurs. « Quiconque, dit le Souverain Pontife Grégoire IX, aura la hardiesse de critiquer, de contredire ou de tourner en dérision le Troisième Ordre en disant, par exemple, que cet Ordre, établi en faveur des personnes mariées et libres, n'est ni bon ni utile, encourra la malédiction de Dieu et de ses saints apôtres